



## Charte des RESPONSABILITES

### **Maternelles :**

Les enfants de la maternelle peuvent être accompagnés par une personne salariée de l'ACL depuis l'école les Alouettes jusqu'à la salle de la Colombe pour pratiquer leurs activités (Gym et/ou Judo) ; ils peuvent également être ramenés à la garderie de l'école après leur activité. La liste des inscrits est communiquée aux services périscolaires et à la mairie. Si l'enfant est inscrit pour « ces transferts », seuls ses parents ou les responsables déclarés à l'ACL sur la fiche jointe peuvent le récupérer.

### **Adhérents mineurs :**

Tout mineur participant à un cours de l'ACL doit être accompagné par une personne responsable jusque sur le lieu de pratique. L'accompagnateur responsable doit s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son professeur avant de quitter les lieux. L'enfant doit être récupéré au même endroit à la fin du cours. Il ne doit pas être laissé seul dans les locaux à attendre le moniteur en cas d'absence ou de retard de ce dernier.

Tout mineur venant seul à son cours, laissé seul en dehors de la salle de pratique ou quittant la salle polyvalente seul est sous l'entière responsabilité de ses parents en dehors de la prise en charge officielle par le professeur limitée à la durée du cours.

### **Pour tous les adhérents**

Le bureau de l'ACL recommande à ses adhérents de souscrire une assurance Responsabilités Civiles et rappelle qu'en cas d'absence du professeur, l'accès à la salle de la Colombe dans sa totalité est interdit sauf accord préalable. Les bénévoles de l'ACL font de leur mieux pour prévenir les adhérents en cas d'annulation d'un cours.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Pour être autorisé à participer aux cours, tout adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Le professeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples: bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif et dédommagement si nécessaire.

Afin de respecter la propreté des lieux, il est demandé aux adhérents de venir avec des chaussures d'intérieur.

J'ai pris connaissance :

- de la charte des responsabilités et du présent règlement intérieur
- du fait que tout adhérent est susceptible d'apparaître via photos ou vidéos sur le site internet du club ou d'autres publications liées aux activités de l'ACL

Date et signature